

Ce bulletin est à signer et à remettre ou envoyer, accompagné de votre chèque ou ordre de virement, à :  
Hôpital de LA CIOTAT – Direction à l'attention de Mme La Directrice – Boulevard Lamartine – BP 150 – 13 708 La Ciotat Cedex

N° d'ordre du reçu : ..... - 2020

Particulier       Entreprise       Association       Fondation

Raison sociale : .....

M.  Mme. Nom\* ..... Prénom\* .....

Fonction : .....

Adresse\* : .....

Code postal\* : ..... Ville\* : .....

Pays\* : ..... Téléphone : .....

Email\* : .....

*\*Champs obligatoires*

## JE FAIS UN DON :

- en espèce, d'une valeur ..... €
- par chèque, d'un montant de ..... €
- par virement, d'un montant de ..... €
- en nature, d'une valeur approximative de ..... €
- en mécénat de compétences, dont le cout est estimé à ..... €

**Pour les dons en nature et en mécénat de compétences, merci d'indiquer la description et la quantité :**

.....  
.....

## J'EFFECTUE MON DON

- par versement en espèce
- par chèque, libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »
- par virement bancaire, en indiquant en objet de virement « Don Hôpital LA CIOTAT » et en précisant le nom de l'entreprise / association / fondation ou votre nom et prénom.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé R.I.B.	Titulaire du compte
30001	00512	C139 0000000	84	TRESORERIE DE LA CIOTAT
IBAN			BIC	
FR09 3000 1005 12C1 3900 0000 084			BDFEFRPPCCT	

Date : ..... / ..... / .....

Signature\*\* :

Toutes les équipes vous remercient de votre soutien.

**\*\*La signature du bulletin de soutien est obligatoire et doit être la même que celle figurant sur le chèque.**

En tant qu'établissement de santé, l'hôpital LA CIOTAT est habilité à recevoir des dons et des legs (article L.6141-2-1 du Code de la santé publique).

## AVANTAGES FISCAUX

### POUR LES PARTICULIERS

Cf. Bulletin Officiel des Finances Publiques - [Impôts /BOI-IR-RICI-250-10-20-10-20121001](#) et [BOI-IR-RICI-250-10-10-20160726](#)

Les dons manuels ouvrent droit à réduction fiscale ([Article 200 du Code Général des Impôts](#)) : 66% des sommes versées sont déductibles dans la limite de 20% du revenu imposable annuel. Le donateur recevra un reçu fiscal de la Trésorerie (imprimé cerfa N° 11580\*03 intitulé « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général ») que le donateur pourra joindre à sa déclaration de revenus.

Ainsi, si un particulier donne 100 euros, son don ne lui coûtera en réalité que 34 euros.

### POUR LES ENTREPRISES

L'entreprise pourra bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ou les sociétés de 60 % du montant de ses versements dans la limite de 5 pour mille de son chiffre d'affaires Hors Taxes. Au-delà de 5 pour mille ou en cas d'exercice déficitaire, le report est possible sur les 5 exercices suivants. ([Article 238 bis du code général des impôts](#)).

### POUR LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Depuis la loi de finances pour 2020, l'article 238 bis du CGI prévoit le plafonnement pour le mécénat de compétences : « *Lorsque le don en nature prend la forme d'une mise à disposition gratuite de salariés de l'entreprise, le coût de revient à retenir dans la base de calcul de la réduction d'impôt correspond, pour chaque salarié mis à disposition, à la somme de sa rémunération et des charges sociales y afférentes dans la limite de trois fois le montant du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.* »

Ce plafond est de 10.284 euros par mois et par personne (plafond mensuel de la Sécurité sociale fixé à 3.428 euros pour 2020).

La réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI est égale à 60 % des versements effectués par les entreprises au profit d'œuvres ou d'organismes, pris dans la limite de 10.000 euros ou de 5 % du chiffre d'affaires des entreprises donatrices lorsque ce dernier montant est plus élevé.